



COMPLEXE SCOLAIRE CITE DES CADRES (C.S.C.C)

◇ CFE: 01446PM2016/2019

◇ RCCM: TG LOM 2019 B 2929

◇ NIE: 1000671419

◇ CNSS: 54773

◇ Maternelle

◇ Collège

◇ Primaire

◇ Lycée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Complexe Scolaire **Cité des Cadres** est une institution privée d'éducation dont la mission est d'assurer aux élèves une formation intellectuelle, physique, morale, civique et sociale de qualité.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des élèves et constitue une référence de vie commune. Tout élève est tenu de le respecter dès son admission. Les parents sont également informés afin de garantir un suivi éducatif cohérent.

II. ORGANISATION SCOLAIRE

A. Horaires et présence :

1. Les cours ont lieu du lundi au vendredi, après-midi inclus, de 7h00 à 14h00 pour le préscolaire et le primaire, et de 6h45 à 14h30 pour le collège et le lycée.
2. Les élèves doivent se présenter **au moins 15 minutes avant la rentrée des classes**.
3. Tout retard doit être justifié par une **fiche d'entrée** délivrée par la direction ou le surveillant.
4. Les absences doivent être signalées et justifiées par les parents ou tuteurs. Toute absence non justifiée entraîne des sanctions et un **zéro (0)** aux évaluations manquées.

B. Sorties et déplacements:

1. Pendant les cours, études et récréations, nul ne peut quitter l'établissement sans autorisation écrite.
2. Les majors de classe ne sont pas habilités à délivrer d'autorisations.
3. Les déplacements dans la cour doivent se faire calmement, sans attroupements ni errances pendant les heures de cours.

C. Bibliothèque et activités:

1. L'accès à la bibliothèque se fait selon un calendrier établi.
2. La participation aux activités scolaires (études, clubs, sport, cérémonies) est obligatoire sauf dispense accordée par la direction.



COMPLEXE SCOLAIRE CITE DES CADRES (C.S.C.C)

◇ CFE: 01446PM2016/2019

◇ RCCM: TG LOM 2019 B 2929

◇ NIE: 1000671419

◇ CNSS: 54773

◇ Maternelle

◇ Collège

◇ Primaire

◇ Lycée

III. TENUE ET PRÉSENTATION

1. Primaire:

- ✓ **Filles** : Salopette vert foncé + chemise ou corsage en tissu belge.
- ✓ **Garçons** : Chemise en tissu belge + culotte vert foncé.

2. Collège:

- ✓ **Filles** : Chemisette ou corsage en tissu belge + jupe vert foncé.
- ✓ **Garçons** : Chemise en tissu belge + pantalon vert foncé.

3. Lycée:

- ✓ **Filles** : Chemisette ou corsage blanc + jupe ou pantalon café foncé + cravate café foncé obligatoire.
- ✓ **Garçons** : Chemise blanche + pantalon café foncé + cravate café foncé obligatoire.

4. Règles Générales:

- ✓ Tenues sobres, sans extravagance ni publicité.
- ✓ Chaussures fermées et à boucle.
- ✓ Coiffures simples, pas de teintures, tresses excessives ou coupes fantaisistes.
- ✓ Barbes, moustaches et tatouages interdits.
- ✓ Port de chapeaux et lunettes non médicales interdit dans l'enceinte scolaire.

IV. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

D. Respect et attitude :

- ✓ Respect et politesse envers le personnel, les camarades et la population.
- ✓ Querelles, bagarres, injures et jeux violents (karaté, boxe...) interdits.

E. Interdictions

- ✓ Le commerce à l'intérieur de l'école par un élève/apprenant est interdit.
- ✓ Interdiction de cigarettes, alcool, images obscènes, téléphones portables, armes blanches ou objets dangereux.
- ✓ Fraudes, vols ou tentatives conduisent au Conseil de discipline.



COMPLEXE SCOLAIRE CITE DES CADRES (C.S.C.C)

◇ CFE: 01446PM2016/2019

◇ RCCM: TG LOM 2019 B 2929

◇ NIE: 1000671419

◇ CNSS: 54773

◇ Maternelle

◇ Collège

◇ Primaire

◇ Lycée

V. ENTRETIEN ET MATÉRIEL

- ✓ Entretien des classes et de la cour assurée par les élèves sous supervision.
- ✓ Déchets déposés dans les poubelles prévues.
- ✓ Interdiction d'apporter de la nourriture en classe.
- ✓ Matériel scolaire, sportif et agricole à respecter.
- ✓ Toute dégradation ou perte est remboursable par l'élève responsable.

VI. SANCTIONS

Tout manquement au règlement entraîne, selon la gravité :

1. Avertissement verbal
2. Blâme inscrit au dossier
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive

VII. CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

Le comité, composé d'élèves élus, d'enseignants, de la direction et éventuellement de parents, se réunit chaque trimestre ou en cas de besoin pour assurer le dialogue, proposer des actions en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, sensibiliser au règlement et formuler des suggestions, les décisions disciplinaires restant du ressort exclusif de la Direction et du Conseil de Discipline.

VIII. CANTINE SCOLAIRE

F. Organisation et accès :

La cantine est obligatoire pour les élèves de maternelle et du primaire, et facultative pour ceux du collège et du lycée, selon le choix des parents. Les tickets de cantine sont vendus exclusivement au secrétariat, ne sont ni remboursables ni échangeables, et les horaires fixés doivent être strictement respectés.

Les élèves ne sont pas tenus de prendre leurs repas uniquement à la cantine. Des repas et des goûters peuvent leur être proposés par des vendeuses autorisées au sein de l'établissement. De plus, les parents qui le souhaitent peuvent préparer eux-mêmes le repas de leurs enfants et le confier au tuteur de classe. Le choix du mode de restauration demeure de la responsabilité des parents.



COMPLEXE SCOLAIRE CITE DES CADRES (C.S.C.C)

◇ CFE: 01446PM2016/2019

◇ RCCM: TG LOM 2019 B 2929

◇ NIE: 1000671419

◇ CNSS: 54773

◇ Maternelle

◇ Collège

◇ Primaire

◇ Lycée

G. Discipline et comportement:

- Attitude respectueuse envers le personnel et camarades.
- Repas pris dans le calme, interdiction de courir, crier ou provoquer des incidents.

H. Hygiène et sécurité

- Se laver les mains avant de manger.
- Interdiction d'introduire aliments/boissons de l'extérieur.
- Gaspillage volontaire sanctionné.

I. Entretien et responsabilité

- Respect du matériel (tables, chaises, couverts, assiettes).
- Toute dégradation volontaire sera réparée ou remboursée par l'élève responsable.

Fait à Lomé le / /

SIGNATURES : (Suivi « Lu et approuvé »)

Elève Inscrit (e): _____ Parent de l'Elève Inscrit (e): _____

Signature de la Direction : _____